



Fiscalité et donation numéraire

Par Rocle07

Bonjour,
Ma mère a 94 ans, quelle somme d'argent peut-elle donner à mon frère et moi sans avoir d'impôt (droits de donation) à payer ?

Merci pour vos réponses.

Par ESP

Bonjour
Après 80 ans, on ne peut plus utiliser le don TEPA (en somme d'argent).
Mais la donation classique est possible et en ligne directe l'abattement est de 100.000?, valable une fois / 15 ans.

Par yapasdequoi

Bonjour,
La réponse du site officiel :
[url=https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/que-puis-je-donner-mes-enfants-petits-enfants-sans-avoir-payer-de-droits]https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/que-puis-je-donner-mes-enfants-petits-enfants-sans-avoir-payer-d-e-droits[/url]

NB : "La donation doit être déclarée à l'administration fiscale même si elle n'est pas imposée."

Par Rocle07

Merci pour vos réponses, @yapasdequoi, j'avais bien consulté cette page, mais justement j'ai besoin d'éclaircissement.
On va raisonner à l'aide d'un exemple.
Supposons que ma mère a un patrimoine de 400000?.
Comme on est 2 enfants chacun a droit à 200000? à son décès.
Il y a un abattement de 100000?, donc les droits de donation sont calculés sur les 100000? restants. Si elle nous donne de son vivant 10000?, par ex, ces 10000 ? sont décomptés de l'abattement de 100000? ? Ce qui veut dire que les droits de donation seront comptés sur 110000? ?
Ai-je bien compris ?

Par yapasdequoi

L'abattement est de 100 000 euros. Si votre mère vous donne 10 000 euros chacun, il ne reste que 90 000 euros d'abattement pour une donation dans les 15 années à venir.
Ensuite si elle décède dans les 15 ans, sans avoir rien donné de plus, ni dépensé son patrimoine, l'abattement avant calcul des droits de succession (pas donation), sera de 90 000 euros exonérés, le reste étant taxé selon le barème.

NB : le montant 100 000 euros de l'abattement en ligne directe et le délai de 15 ans est celui en vigueur à ce jour. Il peut être modifié par la loi d'ici son décès. Ce n'est que lors du traitement de la succession que le fisc effectue le calcul des taxes à devoir.

Par Rocle07

Merci d'avoir pris le temps de me renseigner.
C'est bien ce que j'avais compris.

Bonne soirée.

Par Rocle07

Merci d'avoir pris le temps de me renseigner.
C'est bien ce que j'avais compris.
Bonne soirée.